



République Française

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

Accusé de réception en préfecture
095-219506045-20210928-58-2021-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

DELIBÉRATION N°58 - 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit septembre

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire.**

Étaient Présents : Adeline ROLDAO-MARTINS, Maryse GUILBERT, François VARLET, Fabrice LIEGAUX, Nélie LECKI, Nadine RACAULT, Michel RAES, Marina CAMAGNA, Ahmed LAFRIZI, Annie PANNIER, Jean-Jacques BIZERAY, Sylvie DUPOUY, Laurent CARLIER, Josette DAMBREVILLE, Géraldine PEUCHET, Anthony ARCIERO, Laëtitia ALAPHILIPPE, Nelly GICQUEL, Christine SEDE, Daniel BENAGOU.

Absents représentés : Didier WROBLEWSKI donne pouvoir à Michel RAES
Sandrine FILLASTRE donne pouvoir à Fabrice LIEGAUX
Virginie SARTEUR, donne pouvoir à Sylvie DUPOUY
Djey Di KAMARA donne pouvoir à Anthony ARCIERO
Amadou SENE donne pouvoir à Ahmed LAFRIZI
Eric SZWEC donne pouvoir à François VARLET
Eric GUEDON donne pouvoir à Fabrice LIEGAUX

Secrétaire de séance : Maryse GUILBERT

Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à destination des associations

La Ville de Survilliers est propriétaire d'un certain nombre de biens, situés au sein de la commune.

Depuis de nombreuses années, la Ville de Survilliers apporte son soutien aux associations sportives, culturelles et d'intérêt communal. Dans ce cadre, la Ville met à disposition des associations des locaux lui appartenant, à titre gracieux.

Les conventions d'occupation étant arrivées à expiration, il convient que de nouvelles conventions soient signées entre la Ville et les associations concernées :

Associations	Batiments communaux
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	Salle Urban-Gymnase
AVENIR Boxe Thaï	Salle Urban - Gymnase Salle Lautier - Dojo
AVENIR Football	Salle Urban - Gymnase
AVENIR Gymnastique Sportive/fitness	Salle Guedon -Gymnase
AVENIR Handball	Salle Urban - Gymnase
AVENIR Judo	Salle Lautier- Dojo Salle Colombier
AVENIR Karaté	Salle Lautier- Dojo
AVENIR V.T.T.	Salle Colombier
AVENIR Tennis	Terrain de Tennis
TIR	Stand de Tir
AVENIR Yoga	Salle Colombier + Salle des Fêtes

Associations	Batiments communaux
GENDARMES	Salle Urban - Gymnase
GYM DOUCE	Salle Guedon -Gymnase
I-MUSIC Musiques actuelles	Salle de la Bergerie
L'ECHANGE Théâtre	Salle de la Bergerie
LEGENDE théâtre	Salle de la Bergerie
LES AIGUILLES EN FÊTE	Salle de Dessin
I.M.E Handicapés	Salle Lautier- Dojo + Salle Urban
PILATES	Salle Lautier- Dojo
ASSOCIATION MULTICULTUREL	Salle de Dessin
CROIX ROUGE	Salle Ancienne Mairie

La mise à disposition des locaux s'effectuerait dans les mêmes conditions que précédemment. La commune de Survilliers prendrait donc à sa charge les fluides, l'entretien des locaux (nettoyage de surface) et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Les associations devront quant à elles, s'assurer d'évacuer leurs déchets à l'endroit d'enlèvement prévue des ripeurs, la veille des jours de passage.

Il est demandé en contrepartie aux associations, de participer à au moins un évènement que la Ville organise, chaque année, hors forum des associations.

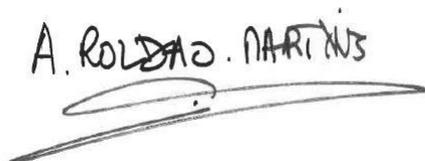
La signature de cette convention traduit avec force, la volonté de la commune d'accompagner les associations de Survilliers dans l'exercice de leurs missions, et également tout l'intérêt que représente un partenariat de qualité entre une collectivité et son tissu associatif.

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature d'une nouvelle convention de mise à disposition, pour une durée d'une année, entre la Ville de Survilliers et les associations précédemment mentionnées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

- **ACCORDE** la mise à disposition des locaux susmentionnés, au profit des associations précitées, pour une durée d'une année, durée identique à la précédente convention ;
- **PRECISE** que cette occupation serait accordée à titre gracieux ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer les conventions de mise à disposition afférentes.

A. ROLDAO. MARTINS




Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Adeline ROLDAO-MARTINS